BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2008

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE

Série: S

DURÉE DE L'ÉPREUVE Série S : 4 heures Coefficient : 3

Les calculatrices ne sont pas autorisées

Ce sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10

Le candidat doit traiter UN des trois sujets d'histoire de la première partie ou épreuve majeure, et UN des deux sujets de géographie de la deuxième partie ou épreuve mineure.

ÉPREUVE MAJEURE

HISTOIRE

Le candidat choisit UN des trois sujets proposés

SUJET I

COMPOSITION

Le monde, de la fin de la Grande Alliance aux débuts de la guerre froide (jusqu'à la mort de Staline)

<u>SUJET II</u>

COMPOSITION

La décolonisation du Nord de l'Afrique, du Maroc au canal de Suez, de 1945 à 1962

1945 : Emeutes de Sétif

1947 : Statut de l'Algérie

1953/1955: Exil de Mohamed V, sultan du Maroc

1954 : Nasser, maître de l'Egypte. Autonomie de la Tunisie. Toussaint rouge en Algérie

1955 : Retour triomphal de Bourguiba à Tunis. Présence d'une délégation du FLN à Bandung

1956 : Emancipation des protectorats français d'Afrique du Nord. Envoi du contingent français en Algérie. Crise de Suez

1958 : Discours du général de Gaulle sur le forum d'Alger. Constitution du GPRA

1961 : Référendum sur l'autodétermination de l'Algérie. Putsch des généraux

1962 : Accords d'Evian

8 S-HGGEGR1 Page 1/10

SUJET III

ETUDE D'UN ENSEMBLE DOCUMENTAIRE

Quel équilibre pour les institutions françaises ?

DOCUMENTS

Document 1 : L'esprit de la Constitution

Conférence de presse du général de Gaulle du 31 Janvier 1964

Document 2 : « Confiance à de Gaulle »

Affiche de la campagne pour l'élection présidentielle de 1965

Document 3: L'alternance de 1986

Message du Président Mitterrand au Parlement, le 8 Avril 1986

Document 4: La cohabitation

Caricature de Plantu dans le journal « Le Monde » du 16 Novembre 1986

Document 5: Le quinquennat

Projet de loi constitutionnelle transmis au Parlement par le Président Chirac le 7 Juin 2000

PREMIERE PARTIE

Analysez l'ensemble documentaire en répondant aux questions suivantes :

- 1°) A partir de l'ensemble des documents, précisez quels sont les pouvoirs du Président de la république et la manière dont ils ont évolué.
- 2°) Comment le rôle du gouvernement est-il défini? Quelles évolutions la cohabitation a-t-elle introduites? Documents 1, 3, 4.
- 3°) Quelle place, en théorie et en pratique, les assemblées occupent-elles ? Documents 1, 3, 4, 5
- 4°) Quels autres éléments, non abordés dans les documents, peuvent aussi intervenir dans l'équilibre des institutions françaises ?

DEUXIEME PARTIE

A l'aide des réponses aux questions, des informations contenues dans les documents et de vos connaissances, rédigez une réponse organisée au sujet.

8 S-HGGEGR1 Page 2/10

L'esprit de la Constitution

(Conférence de presse du 31 Janvier 1964)

« ... L'esprit de la Constitution nouvelle consiste, tout en gardant un Parlement législatif, à faire en sorte que le pouvoir ne soit plus la chose des partisans, mais qu'il procède directement du peuple, ce qui implique que le chef de l'Etat, élu par la nation, en soit la source et le détenteur. C'est ce que fut réalisé au vu et au su de tout le monde quand je repris la direction des affaires, puis quand j'assumai les fonctions de Président. C'est ce qui a été simplement précisé par le dernier référendum ...

Il est vrai que, concurremment avec l'esprit et avec le texte, il y a eu la pratique. Celle-ci a naturellement tenu pour une part aux hommes. Pour ce qui est du chef de l'Etat, il est bien évident que son équation personnelle a compté et je doute que, dès l'origine, on ne n'y attendît pas. Quant aux ministres et, d'abord, aux Premiers: successivement M. Michel Debré et M. Georges Pompidou, ils ont agi avec une évidente efficacité, mais chacun à sa façon et qui n'était pas la même. Enfin, le Parlement a imprimé à sa tâche et à son attitude un caractère différent, suivant que, dans l'actuel régime, il ait vécu sa première ou sa deuxième législature. Il faut dire aussi que nos institutions ont eu à jouer, depuis plus de cinq ans, dans des conditions très variables, y compris à certains moments sur le coup de graves tentatives de subversion. Mais, justement, l'épreuve des hommes et des circonstances a montré que l'instrument répond à son objet, non point seulement pour ce qui concerne la marche ordinaire des affaires, mais encore en ce qui a trait aux situations difficiles, auxquelles la Constitution actuelle offre, on l'a vu, les moyens de faire face : référendum, article 16, dissolution de l'Assemblée nationale ... »

Charles de Gaulle,

Discours et messages.

Tome IV: Pour l'effort (1962 – 1965).

Paris, Plon, 1970.

8 S-HGGEGR1 Page 3/10

« Confiance à de Gaulle »

Affiche de la campagne pour l'élection présidentielle de 1965 (Association nationale pour le soutien du général de Gaulle)



dans

De Gaulle par l'affiche.

Paris, Plon, 1980.

8 S-HGGEGR1 Page 4/10

DOCUMENT 3

L'alternance de 1986

(Message du Président Mitterrand au Parlement le 8 Avril 1986)

... « Les Français avaient déjà choisi en 1981 l'alternance politique. Ils viennent en majorité de marquer à nouveau, mais en sens contraire, leur volonté de changement. Dépassons l'évènement que chacun jugera selon ses convictions ...

Les circonstances qui ont accompagné la naissance de la Ve République, la réforme de 1962 sur l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel et une durable identité de vues entre la majorité parlementaire et le Président de la République ont créé et développé des usages qui, au-delà des textes, ont accru le rôle de ce dernier dans les affaires publiques. La novation qui vient de se produire requiert de part et d'autre une pratique nouvelle.

Je ne m'attarderai pas ici sur l'énoncé de compétences présentes, je le suppose, à votre esprit. Je rappellerai seulement que la Constitution attribue au chef de l'Etat des pouvoirs que ne peut en rien affecter une consultation électorale où sa fonction n'est pas en cause.

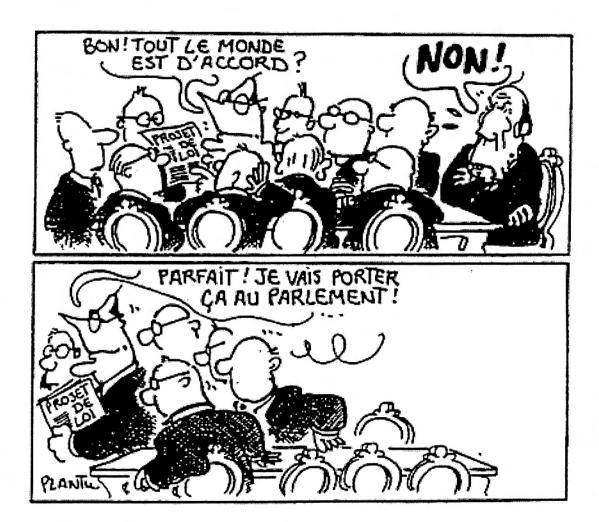
Fonctionnement régulier des pouvoirs publics, continuité de l'Etat, intégrité du territoire, respect des traités, l'article 5 désigne de la sorte — et les dispositions qui en découlent précisent — les domaines où s'exercent son autorité ou bien son arbitrage. A quoi s'ajoute l'obligation pour lui de garantir l'indépendance de la justice et de veiller aux droits et libertés définis par la Déclaration de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946.

Le gouvernement, de son côté, a pour charge, aux termes de l'article 20, de déterminer et de conduire la politique de la nation. Il assume, sous réserve des prérogatives du Président de la République et de la confiance de l'Assemblée, la mise en œuvre des décisions qui l'engagent devant les Français. Cette responsabilité est la sienne ... »

Journal Officiel de la République Française

8 S-HGGEGR1 Page 5/10

La cohabitation



Caricature de Plantu, publiée dans *Le Monde*, 16 Novembre 1986.

8 S-HGGEGR1 Page 6/10

Le quinquennat

Projet de loi constitutionnelle transmis au Parlement par le Président Chirac le 7 Juin 2000

« Etablie en 1873 pour des motifs tenant aux circonstances, la règle fixant à sept ans le mandat du Président de la République a été maintenue durant la IIIe et la IVe République. Une telle durée était alors adaptée au rôle joué par le chef de l'Etat, dont la magistrature, qui était surtout d'influence, devait principalement représenter un élément de stabilité et de permanence. Cette règle n'a été modifiée ni par la Constitution du 4 Octobre 1958, qui a renforcé la fonction présidentielle, ni par la loi du 6 Novembre 1962 qui a instauré l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. Demeurée inchangée, la règle du septennat a ainsi pu contribuer à la mise en place et à l'affermissement des institutions nouvelles. Elle n'apparaît plus correspondre, aujourd'hui, à l'importance prise par la fonction et aux attentes des Français qui doivent pouvoir se prononcer à intervalles plus rapprochés sur le choix du chef de l'Etat dont l'élection est l'occasion d'un vaste débat sur les grandes orientations de la politique nationale.

Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour que soit adopté le quinquennat; le changement proposé, qui ne remet pas en cause l'équilibre des institutions, contribuera ainsi à la vitalité du débat démocratique.

Conformément aux principes qui régissent l'entrée en vigueur des lois, la nouvelle durée du mandat s'appliquera à compter de la prochaine élection présidentielle.

Article unique

Le premier alinéa de l'article 6 de la Constitution est ainsi rédigé : Le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct ».

Journal Officiel de la République Française

8 S-HGGEGR1 Page 7/10

ÉPREUVE MINEURE

GEOGRAPHIE

Le candidat réalise UN des deux croquis proposés

SUJET I

Le Japon en Asie orientale Fond de carte joint

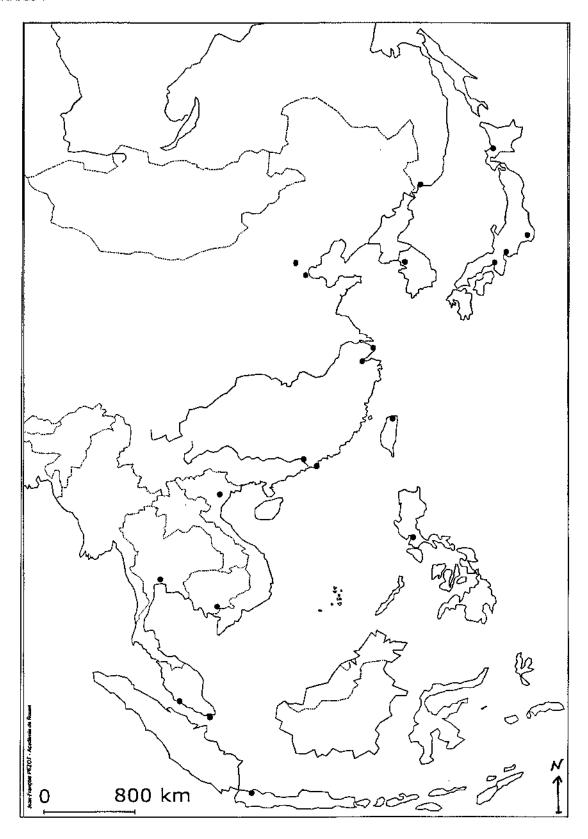
SUJET II

Inégal développement et flux humains dans l'espace mondial Fond de carte joint

CROQUIS DE GÉOGRAPHIE SUJET I

Feuille à rendre avec la copie

TITRE:



CROQUIS DE GÉOGRAPHIE SUJET II

Feuille à rendre avec la copie

TITRE:

